

10, rue Joliot-Curie
23300 - LA SOUTERRAINE
☎ 05 55 63 91 11 - 📠 05 55 63 91 12
Email : infos@cco23.fr
SIRET : 200 067 510 00145 – NAF : 8411Z – APE : 751A

Nos références C:\Users\JEANPH~1\AppData\Local\Temp\20190625CR CC05 compte-rendu V01.doc
Objet : Compte-Rendu CC n°4 du 22 mai 2019

**Procès-verbal du Conseil Communautaire n°05
Mardi 25 juin 2019 à 20h00 (Salle du Coq – La Souterraine)**

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-cinq Juin, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Monts et Vallées Ouest Creuse s'est réuni en séance ordinaire, à La Souterraine, sur convocation de M. Etienne LEJEUNE, président.

Nombre de membres en exercice : 62

Date de convocation : 19 juin 2019

Nombre de présents : 32

Nombre de Pouvoirs : 8

Nombre de votants : 40

Etaient présents :

Monsieur Bernard **AUDOUSSET**, Madame Marilyne **BEISSAT**, Monsieur Jean-Paul **CHAPUT**, Madame Sophie **CLEMENT**, Madame Marie-Jeanne **DE BASQUIAT**, Monsieur Pierre **DECOURSIER**, Madame Jacqueline **DEDET**, Monsieur Gérard **DELAFONT**, Madame Brigitte **DUBOIS**, Monsieur Thierry **DUFOUR**, Monsieur Jean-Claude **DUGENEST**, Madame Martine **ESCURE**, Madame Hélène **FAIVRE**, Monsieur Patrice **FILLOUX**, Madame Monique **GAUTHIER** (suppléante de Monsieur Gilles GAUDON), Monsieur Robert **GOUPILLON** (suppléant de Madame Françoise PUYCHEVRIER), Madame Brigitte **JAMMOT**, Monsieur Claude **LANDOS**, Monsieur Bernard **LEFAURE**, Monsieur Etienne **LEJEUNE**, Monsieur Bernard **LEROUDIER**, Monsieur Bernard **LE CORNEC**, Madame **LUGUET** Fabienne, Monsieur Frédéric **MALFAISAN** (suppléant de Monsieur Michel BURILLE), Monsieur André **MAVIGNER**, Monsieur Jean-François **MUGUAY**, Monsieur Jean-Louis **PAQUIGNON** (suppléant de Monsieur LAVAUD), Monsieur René **PHILIPPON**, Monsieur Jean-Bernard **QUINQUE**, Monsieur Jean **ROBERT**, Madame Micheline **SAINT-LEGER**, Monsieur Laurent **TARDY**, Madame Josiane **VIGROUX-AUFORT**

Pouvoirs :

Monsieur Guy **DUMIGNARD** a donné pouvoir à Monsieur Thierry **DUFOUR**
Madame Isabelle **MAZEIRAT** a donné pouvoir à Madame Fabienne **LUGUET**
Monsieur Gilles **LAVAUD** a donné pouvoir à Madame Brigitte **JAMMOT**
Monsieur Stéphane **PERIGAUD** a donné pouvoir à Marilyne **BEISSAT**
Monsieur Bertrand **LABAR** a donné pouvoir à Monsieur André **MAVIGNER**
Monsieur Michel **NAVARRE** a donné pouvoir à Madame Brigitte **DUBOIS**
Madame Marie-Paule **GULYAS** a donné pouvoir à Monsieur Pierre **DECOURSIER**
Monsieur Jean-Claude **CARPENTIER** a donné pouvoir à Monsieur Jean-Claude **DUGENEST**

En introduction, Etienne LEJEUNE, Président en exercice, souhaite rendre hommage à Gérard GAUDIN, Conseiller Départemental des cantons de Bonnat/Châtelus-Malvaleix, dont certaines communes de l'EPCI font partie.

Il procède ensuite à l'installation de M. Jean ROBERT (désormais Titulaire) qui intègre le conseil en tant que « Maire par intérim » pour la commune d'Arrènes, suite à la démission de M. Nicolas Aubineau de son poste de Maire et de Conseiller Communautaire.

Il rappelle que le transfert de la compétence eau/assainissement est reporté au 1^{er} janvier 2026 selon le souhait manifesté par délibérations conformes des communes membres.

Il explique que l'entreprise CREUSEA qui occupe un bâtiment de la Communauté de Communes à Saint Agnant de Versillat est placée en procédure de liquidation judiciaire jusqu'à fin juillet 2019. Un candidat s'est déclaré pour reprendre l'activité et les postes pour beaucoup en en contrat aidés. Le conseil communautaire demande au Président de voir avec le repreneur si le choix d'une location ne

serait pas plus avantageux pour la structure qu'un crédit-bail. A la demande de Mme Brigitte JAMMOT, il faudrait faire le maximum pour que cette entreprise puisse continuer son activité sur le territoire.

Le Président explique ensuite que suite au recours déposé contre l'arrêté préfectoral de fusion du 2 novembre 2016 contre la Préfecture par 14 communes du Pays Dunois, le Tribunal Administratif a fait savoir qu'il y aura une audience le 04 juillet afin de juger la légalité de cet acte, la Communauté de Communes n'étant pas partie à l'affaire, mais seulement observateur.

Arrivée de Mme Hélène FAIVRE à 20h37 Le quorum est atteint.

Monsieur Étienne LEJEUNE ouvre alors la séance en rappelant brièvement les points à l'ordre du jour. Il propose que selon l'ordre du tableau des communes, M. Jean-Paul CHAPUT soit secrétaire de séance. Après appel à candidature, Monsieur Jean-Paul CHAPUT est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Après en avoir délibéré, l'assemblée approuve à l'unanimité (0 Contre, 0 Abstention, 41 Pour) les CR des séances des 08 avril 2019 et 22 mai 2019, transmis avec l'invitation au présent Conseil.

Il propose d'ajouter à l'ordre du jour les points suivants, dont des éléments sont intervenus depuis l'envoi du courrier d'invitation

- Projet de santé = construction des 2 Maison de santé pluridisciplinaires et leur antenne (La Souterraine/Fursac et Marsac/Le Grand Bourg) :
 - Acquisition du foncier nécessaire à la construction des sites ;
 - Adaptation du plan de financement du projet au stade « Esquisse » ;
- Fonds National de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) ;
- Avenants aux marchés de travaux pour la réalisation du projet de Résidence intergénérationnelle de Fleurat.

Après en avoir délibéré, l'assemblée approuve à l'unanimité les modifications apportées à l'ordre du jour (0 Contre, 0 Abstention, 40 Pour).

Enfin, il indique que si la dé-fusion de la CCMVOC devait être prononcée, il conviendrait automatiquement de suspendre ou mettre un terme à des actions ou programmes, déjà engagés ou non par CCMVOC, dans l'attente de plus de connaissance sur les modalités de Dé-fusion et les capacités des futurs EPCi.

1- AFFAIRES SOCIALES

1.1 Mise en œuvre de la compétence « Action sociale d'intérêt communautaire » Service de distribution de repas à domicile :

Le conseil communautaire réuni en séance le 19 Décembre 2018 a validé les statuts de la Communauté de Communes Monts et Vallées Ouest Creuse en intégrant dans ses compétences optionnelles, au titre de l'action sociale d'intérêt communautaire, le service de distribution de repas à domicile, exercée sur l'intégralité du périmètre communautaire à compter du 1^{er} Juillet 2019.

Un échange s'est ouvert avec l'association ALRD organisatrice du service sur l'ex-CC Bénévent / Grand-Bourg. L'association a informé la communauté de communes que le conseil d'administration de l'association allait proposer la dissolution de l'association en Assemblée Générale extraordinaire qui se tiendra le jeudi 27 Juin 2019.

Aussi, au vu du délai nécessaire à la mise en œuvre du service de portage de repas, il est proposé au conseil communautaire de reporter la prise de compétence au 1^{er} Novembre 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité avec 40 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Adopte cette proposition ;**
- **Autorise le président à signer tout acte correspondant à intervenir.**

Mme DEDET demande quel est l'avenir de l'association notamment par rapport à l'audience du 4 juillet 2019, l'association doit-elle perdurer ?

Le Président lui répond que pour le moment il faut qu'elle poursuive son activité pour assurer la continuité du service.

Monsieur André MAVIGNER informe l'assemblée que l'association devrait avoir un nouveau président prochainement.

1.2 Service de transport à la demande :

La Communauté de communes a étendu la compétence en matière de Transport à la demande sur la totalité de son territoire. Une convention avec la Région Nouvelle Aquitaine garantit une prise en charge du déficit du service à 50% par la Région Nouvelle Aquitaine.

Aujourd'hui, un service existe sur les ex CC du Pays Dunois et ex CC du Pays Sostranien.

La Région Nouvelle Aquitaine a sollicité la communauté de communes début Juin au sujet d'une extension du service de Transport à la Demande.

En effet, depuis Novembre 2018, la Région a mis en place un service de transport régional afin de pallier les diminutions de desserte ferroviaire entre La Souterraine et Argenton sur Creuse avec un arrêt à Saint Sébastien. Ce service prendra fin au 31 Août 2019. Actuellement, cette liaison quotidienne est utilisée avec une fréquence de 0 à 2 trajets par semaine.

Il a été proposé par la Région d'avoir recours à un service de Transport à la demande organisé par la Communauté de Communes Monts et Vallées Ouest Creuse. Cela supposerait une coordination entre les territoires, la communauté n'étant compétente que sur son périmètre.

Cette nouvelle desserte serait intégrée à la convention en cours avec la Région, le déficit serait donc pris en charge à 50 %.

Le conseil communautaire est invité à délibérer sur la mise en œuvre d'un TAD pour assurer la liaison La Souterraine / Argenton sur Creuse.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité avec 0 voix pour, 40 voix contre et 0 abstention rejette ces propositions.

Arrivé à 20h45, M. Claude LANDOS prend place dans l'assemblée et s'excuse de son retard.

1.3 Tarifs résidences intergénérationnelles :

Concernant l'avancée des travaux sur les sites de Fleurat et Arrènes, des modifications doivent être apportées au projet de Fleurat, sur le système d'assainissement ainsi que sur la localisation du système de chauffage (déplacement de la cave à un local extérieur à construire).

A Arrènes, il reste une importante part de travaux à revoir au lot plâtrerie-peinture-isolation. Le titulaire a été mis en demeure de les réaliser avant le 28 juin.

La résidence pourrait donc être livrée mi-juillet. Il convient donc d'arrêter les loyers qui y seront pratiqués.

Estimation du coût de fonctionnement annuel de la résidence de Arrènes :

Charges de fonctionnement		Coût TTC
Charges récupérables	Electricité parties communes*	764 €
	Chauffage parties communes / abonnement	2 057 €
	Chauffage parties communes/consommations*	485 €
	Eau parties communes/abonnement	74 €
	Eau parties communes/consommations*	72 €
	Assainissement*	111 €
	Téléphone + internet*	1 080 €
	Ordures ménagères*	686 €
	Ramonage*	160 €
	Entretien parties communes	3 229 €
	Sous-total charges récupérables:	8 718 €
Charges non récupérables	Assurance*	1 000 €
	Taxe foncière*	1 281 €
	Annuité d'emprunt	11 260 €
	Frais de gestion et d'animation	2 700 €
	Sous-total charges non récupérables	16 241 €
TOTAL	24 959 €	

*Estimations

Répercussion des charges récupérables : la clé de répartition utilisée est le prorata de la surface occupée par chaque logement sur l'ensemble des surfaces privatives additionné d'1/5^{ème} (5 logements) des parties communes.

Proposition de loyers :

A titre d'information, le montant plafond du loyer conventionné social en Creuse est fixé à 7,09 €/m².

Propositions loyers	Surface m ²	Loyers hors charges	Charges collectives	TOTAL	Prix au m ²
Logement 1 - T4	103,30	426,00	163,91	590,00	5,71
Logement 2 - Studio	32,06	196,00	84,14	280,00	8,73
Logement 3 - T2	54,44	281,00	109,16	390,00	7,16
Logement 4 - T2	67,39	306,00	123,73	430,00	6,38
Logement 5 - T2	54,44	281,00	109,16	390,00	7,16
TOTAL MENSUEL				2 080,00	
TOTAL ANNUEL	311,63	1 489,81	590,10	24 959,00	

Pour information, les locataires auront à s'acquitter de charges individuelles (électricité, eau, chauffage...), estimées comme suit, et à additionner au loyer brut et charges collectives :

Logement	Charges individuelles	TOTAL MENSUEL à la charge du locataire
T4	31,47 €	621,38 €
Studio <i>MEUBLÉ</i>	13,43 €	293,43 €
T2 54 m ²	18,98 €	408,98 €
T2 68 m ²	22,08 €	452,08 €
T2 54m ²	18,98 €	408,98 €

Ils pourront bénéficier, si leurs ressources leur y ouvrent droit, à l'allocation logement calculée sur le montant du loyer hors charges.

Mme Brigitte JAMMOT et M. ROBERT trouvent les tarifs assez élevés pour Arrènes.

M. MUGUAY demande qui a la charge des loyers en cas de vacances des logements.

M. MAVIGNER estime que les charges sont assez faibles et ont dû être sous-évaluées. Il trouve le dossier très léger dans son montage.

Il précise que les communes d'accueil se sont engagées à assumer, en cas de vacance le montant des loyers et le coût des annuités d'emprunt et à racheter les équipements au bout de 3 ans de vacance.

Etienne LEJEUNE rappelle que les 2 maires se sont engagés à prendre en charge les loyers impayés. Les loyers ont aussi été calculés en prenant en compte les animations qui seront mises en place.

Mme JEAMMOT précise que quand on se lance dans ce genre de résidences, lors de l'étude des besoins, on prévoit le projet dans un bourg d'une certaine importance, attractif. Le souhait est bien sûr de remplir. Si les logements ne sont pas loués, l'engagement des communes doit être pris dans une délibération.

Etienne LEJEUNE explique que l'engagement de couvrir les loyers à hauteur des charges d'emprunt en cas de vacance de locataires a été pris verbalement par les 2 maires en conseil communautaire. Il rajoute que ces dossiers ont été engagés avant la fusion et que les lieux d'implantation étaient déjà déterminés, comme les modalités de gestion. Micheline SAINT LÉGER rappelle en outre que tous les éléments soumis au vote ont été travaillés et validés en commission Affaire Sociales.

Hélène FAIVRE demande alors que ces décisions soient votées dans les 2 conseils rapidement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire 38 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions :

- Adopte ces propositions ;
- Autorise le président à signer tout acte correspondant à intervenir.

2- COMMANDE PUBLIQUE

2.1 Avenant aux marchés de travaux pour la réalisation de la résidence intergénérationnelle de Fleurat :

Par délibération en date du 10 décembre 2018, référencée DEL-181210-09 et reçue en Préfecture le 13 décembre 2018, le Conseil Communautaire a validé la signature d'un avenant en moins-value du lot n°5 « Menuiseries extérieures » pour un montant de – 1 221,66€ HT.

Cette moins-value correspondait à la suppression :

- d'un volet roulant en dimension 4500x2150 pour 633,27€ HT
- d'un autre volet roulant en dimension 3 400x 2 150 pour 588,39€ HT.

Aujourd'hui il apparaît nécessaire de conserver le volet en dimension 3 400x 2 150 et il est donc proposé de retirer l'avenant n°1 d'un montant total de - 1 221,66€ HT pour le remplacer par un nouvel avenant de – 633,27€ HT.

Rappel du montant initial du marché : 50 273,46€ HT
 Montant des travaux en moins-value : - 633,27€ HT
 Montant nouveau du marché : 49 640,19€ HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité avec 41 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- Adopte ces propositions ;
- Autorise le président à signer tout acte correspondant à intervenir.

2.2 Avenant aux marchés de travaux pour l'aménagement de la ZAE de la Prade – 2^{ème} tranche Secteur de la Petite Prade :

La présente modification du marché de l'entreprise Paysage en Marche (lot n°5 Aménagements Paysagers) a pour objet de prendre en compte des travaux supplémentaires définis lors de la réalisation du chantier et qui consistent principalement à :

- Poser une clôture autoroutière fournie par la DIRCO
- Installer une barrière agricole en acier galvanisé
 Pour une plus-value de 1 715,00€ HT
- Supprimer la plantation d'arbustes en touffe et la pose d'une clôture en acier galvanisé plastifié vert, pour une moins-value de 2 630,00€ HT.

Au final la moins-value totale est de 915,00€ HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité avec 41 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- Adopte ces propositions ;
- Autorise le président à signer tout acte correspondant à intervenir.

2.3 Travaux de reconstruction du bâtiment d'accueil de l'aire d'accueil des gens du voyage :

L'équipe en charge de la mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de ce chantier vient de remettre son estimation prévisionnelle des travaux de réfection à neuf du bâtiment, en phase diagnostic pour un total général de 153 320 € HT soit 183 984,00 TTC.

N°	DESIGNATIONS DES LOTS	ESTIMATION DIAG
1	DEMOLITIONS / GROS-OEUVRE / VRD / ESPACES VERTS	60 720,00 €
2	RAVALEMENTS DE FACADES	5 160,00 €
3	CHARPENTE / COUVERTURE / ZINGUERIE	9 960,00 €
4	MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM	18 480,00 €
5	MENUISERIES INTERIEURES BOIS	3 960,00 €
6	PLATRIERIE / FAUX-PLAFONDS / PEINTURE	21 960,00 €
7	CARRELAGE / FAIENCE	4 680,00 €
8	ELECTRICITE / CHAUFFAGE	18 500,00 €
9	PLOMBERIE-SANITAIRE / VENTILATION	5 900,00 €
	IMPREVUS	4 000,00 €
TOTAL GENERAL (EUROS HT)		153 320,00 €

Sous réserve de la validation de cette enveloppe par les experts et les assurances, il est proposé :

- de lancer une consultation des entreprises sur la base du cahier des charges établi par le cabinet d'architecture MH VIRAVAUD ;

- de procéder à une décision modificative d'augmentation de crédits sur le budget principal à hauteur de 200 000,00€ TTC pour la réalisation de ces travaux et des missions annexes (contrôle technique, Mission SPS, Divers réseaux électricité-téléphonie ...) ;
- d'autoriser le président à signer les marchés correspondants à l'issue de la consultation et dans la limite des crédits ouverts, d'accepter la proposition d'indemnisation faite par les assurances.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité avec 41 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Adopte ces propositions ;**
- **Autorise le président à signer tout acte correspondant à intervenir.**

3- ECONOMIE : « Territoire d'Industrie »

L'initiative « Territoires d'Industrie » s'inscrit dans le cadre d'une stratégie de reconquête industrielle et de développement des territoires. Elle vise à mobiliser de manière coordonnée les leviers d'intervention qu'ils relèvent de l'État et de ses opérateurs, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ou des entreprises, au service de l'industrie et de leur territoire. Cette nouvelle approche repose sur plusieurs principes :

- Un principe de ciblage visant plus spécifiquement à soutenir les entreprises sur chacun des territoires à forts enjeux industriels identifiés dans le cadre de cette initiative ;
- Un principe de gestion décentralisée, qui s'inscrit dans le cadre des compétences économiques des régions et des intercommunalités. Les projets devront d'abord être proposés, construits et animés par les acteurs locaux : industriels, maires, présidents d'intercommunalités au service d'une approche « du bas vers le haut » ;

Le dispositif Territoires d'Industrie est une initiative de l'Etat qui a confié le pilotage à la Région Nouvelle-Aquitaine, interlocutrice de référence pour les territoires d'industrie. Les moyens mobilisables par les territoires sont :

- 1,3Mds€ sur les 17 dispositifs proposés par l'Etat et ses opérateurs (Banque des Territoires, Bpifrance, Pôle Emploi, Business France) ;
- Les dispositifs de droit commun de la Région Nouvelle-Aquitaine : les projets soutenus devront être en accord avec les règlements d'intervention et les schémas votés (SRDEII, SESRI, SRADDET notamment).

La Région a souhaité que les périmètres des Territoires d'Industrie soient cohérents avec ceux de la politique contractuelle territoriale. Ainsi, chaque territoire d'industrie contient un ou plusieurs territoires de contractualisation. 14 territoires d'industrie ont été identifiés sur la Nouvelle-Aquitaine dont le territoire "Aubusson-La Souterraine" composé des Communautés de communes, Creuse Grand Sud, Creuse Sud-Ouest et Monts et Vallées Ouest Creuse. La Région a fait du principe de co-construction avec les territoires un impératif du processus d'élaboration des contrats Territoires d'industrie. Le projet de Territoire d'industrie sera élaboré en concertation et en partenariat avec les élus et les acteurs industriels. Il vise à partager un diagnostic, énoncer des ambitions et des priorités, et définir les actions concrètes les soutenant.

Le contrat Territoire d'industrie sera signé par :

- Les EPCI du territoire (avec la possibilité de faire signer les Pays/PETR en fonction de leur association à la démarche) ;
- La Région Nouvelle-Aquitaine ;
- L'Etat et ses opérateurs ;
- Les industriels référents s'ils le souhaitent.

Chaque contrat comporte des engagements de la part de la Région, de l'Etat et de ses opérateurs sur des actions. Ces engagements sont fonction du niveau d'avancement de l'étude des projets rattachés aux actions.

La démarche Territoires d'Industrie vise à apporter des réponses aux territoires sur quatre axes définis au niveau national : attirer, recruter, innover, simplifier.

Les actions du contrat devront donc être réparties dans ces quatre axes. Les actions ne sont pas uniquement portées par les EPCI. Elles peuvent être portées par toute structure éligible aux dispositifs de l'Etat, de ses opérateurs et de la Région (association, groupement d'employeurs, GIE,

entreprises...). Le nombre d'actions inscrites dans chaque contrat sera limité à 10 pour assurer à ce document un caractère stratégique et structurant, en y faisant apparaître des projets de qualité, co-construits avec les signataires et en premier lieu avec la Région.

Des réunions de concertation vont avoir lieu entre les 3 EPCI, l'Etat, la Région, les partenaires industriels et autres partenaires économiques pour définir le contrat Territoire d'Industrie. Une validation en plénière du 16/17 décembre est prévue à l'échelle régionale. Une validation du contrat sera proposée en conseil communautaire avant cette échéance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité avec 41 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- Valide le principe de participation de la Communauté de communes Monts et Vallées Ouest Creuse à l'initiative Territoire d'Industrie
- Autorise le Président à préparer le contrat Territoire d'Industrie, avec les autres signataires dont les deux EPCI du périmètre "Aubusson-La Souterraine"
- Autorise le président à signer tout acte correspondant à intervenir.

4- ENFANCE JEUNESSE

4.1 Délégation de missions aux associations « Enfance-Jeunesse »

Dans le cadre de l'exercice de ses compétences, la Communauté de communes confie à différentes associations une mission correspondant à la gestion de différents services :

Compétence	Association	Service	Montant subvention annuelle	Localisation
Petite Enfance	Les Pitchounets	Crèche collective « les Pitchounets »	99 200,00 €	La Souterraine
		(RAM) « le Repaire des Bambins ».	10 950,00 €	
Petite Enfance	Les Pitchounets	RAM Bénévent/Grand-Bourg	7 179,48 €	Secteur Bénévent/Grand-Bourg
Enfance	La Palette	ALSH « La Cabane Magique »	56 075,00 €	Dun le Palestel
Jeunesse		Pôle Ados	29 007,00 €	
Enfance	MJC La Souterraine	ALSH « Les Louplots »	55 300,00 €	La Souterraine
Jeunesse		Pôle Ados	48 500,00 €	
Jeunesse	Creuse Toujours	Pôle Ados	20 000,00 €	Fursac

Une convention annuelle est établie avec chaque association pour définir ses missions et fixer les modalités de mise en œuvre.

L'association La Palette gère, en complément, un centre de ressources comprenant notamment la MSAP qui est de compétence communautaire. Une autre convention a donc été rédigée en complément avec un financement de la Communauté de Communes à hauteur de 19 603,00€

Le président précise que le montant inscrit au niveau du montant de la subvention annuelle est le montant maximum pouvant être alloué à chaque partenaire. Compte tenu des contraintes budgétaires subies par la Communauté de Communes, il n'est pas envisageable de prévoir d'augmenter les moyens mis en œuvre. Les subventions supplémentaires votées en 2018 avaient un caractère tout à fait exceptionnel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité avec 41 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- Adopte ces propositions ;
- Autorise le président à signer tout acte correspondant à intervenir.

4.2 Appel à projet CNDS « j'apprends à nager »

Dans le cadre de l'activité des ALSH du territoire, la Communauté de communes est engagée depuis 2017 auprès du CNDS dans le dispositif « j'apprends à nager ». Bien plus que la prévention active des noyades, le plan « J'apprends à nager » permet au plus grand nombre d'enfants âgés de 4 à 12 ans d'accéder à la culture de l'eau et à toutes les activités aquatiques existantes.

L'enjeu de ce plan, initié par le ministère chargé des sports et la Fédération Française de Natation, est d'offrir à chaque enfant les compétences minimales permettant d'assurer sa sécurité dans l'eau.

Les objectifs sont de permettre à tous les enfants entrant en classe de 6^{ème} de savoir nager, de leur permettre de pratiquer des activités aquatiques et nautiques en toute sécurité, de leur offrir un accès à la culture de l'eau, de prévenir activement, par ce biais, les noyades.

L'action consiste à organiser des stages de natation de 10 séances d'une heure pour des groupes de 8 enfants. Les enfants sont pris en charge par les animateurs des ALSH et conduits à la piscine au moyen des minibus. Trois stages sont envisagés pour les 7-12 ans et deux pour les 4-6 ans. L'action est mise en place à l'échelle intercommunale grâce à un travail partenarial entre le service Enfance, les associations partenaires de l'Enfance-Jeunesse et le Centre aquatique. Ainsi un dossier commun a été constitué entre l'ALSH « la cabane magique » de Dun-le-Palestel (association la Palette), l'ALSH les loupiots de la Souterraine (association la MJC), le Centre aquatique et l'ALSH intercommunal (site de Grand Bourg et Fursac). Différents cycles de 10 séances seront mis en place durant les mercredis. Les cours de natation sont gratuits pour les familles.

Le montant de ce projet s'élève pour toutes ces structures à 5380,50 €. Le montant sollicité auprès du CNDS serait de 4304,50 € soit 80% de subvention. Mme de BASQUIAT regrette que la piscine de Marsac n'ait pas pu être intégrée au projet cette année. Il lui est rappelé les difficultés rencontrées l'année précédente entre la personne en poste MNS et les responsables de l'ALSH.

Le conseil communautaire est appelé à délibérer sur la mise en place l'action en 2019/2020 et doit autoriser le Président à déposer la demande de subvention auprès du CNDS via la DDCSPP de la Creuse.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité avec 41 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Adopte ces propositions ;**
- **Autorise le président à signer tout acte correspondant à intervenir.**

4.3 MICRO CRECHE : Changement des barèmes CNAF

Les micro crèches de Dun le Palestel et de Marsac sont signataires d'une convention avec la CAF qui aide au financement des structures. En contrepartie, les tarifs sont imposés par la CNAF.

Une augmentation des participations familiales a été décidée par la Caisse Nationale à compter du 1^{er} septembre 2019. Il n'y a pas d'impact sur le budget des structures puisque le mode de calcul reste inchangé mais cette mesure implique une information au conseil communautaire, avant sa mise en œuvre car le tarif demandé aux parents va augmenter.

Les micro crèches avaient un barème spécifique moins élevé que dans les établissements plus importants. Il n'y aura plus ce barème spécifique à partir de septembre 2019. Afin de ne pas impacter trop fortement les familles utilisatrices de micro crèches une tolérance est admise en appliquant le nouveau barème que pour les nouveaux contrats. Les contrats en cours verront s'appliquer simplement la revalorisation du barème actuel.

Le prix de l'heure est calculé comme suit : revenus annuels/12 x taux d'effort

Le taux d'effort correspond au nombre d'enfants dans la famille (enfants à charge au sens des prestations familiales).

Dès le 01/09/2019, le taux d'effort s'applique aux familles pour les nouveaux contrats comme suit :

Taux de participation familiale par heure facturée en accueil collectif et micro crèche (pour les nouveaux contrats à compter du 1 ^{er} septembre 2019)					
Nombre d'enfants	du 01/01/19 au 31/08/19	du 01/09/19 au 31/12/19	2020	2021	2022
1 enfant	0,0500%	0,0605%	0,0610%	0,0615%	0,0619%
2 enfants	0,0400%	0,0504%	0,0508%	0,0512%	0,0516%
3 enfants	0,0300%	0,0403%	0,0406%	0,0410%	0,0413%
4 enfants	0,0300%	0,0302%	0,0305%	0,0307%	0,0310%
5 enfants	0,0300%	0,0302%	0,0305%	0,0307%	0,0310%
6 enfants	0,0200%	0,0302%	0,0305%	0,0307%	0,0310%
7 enfants	0,0200%	0,0302%	0,0305%	0,0307%	0,0310%
8 enfants	0,0200%	0,0202%	0,0203%	0,0205%	0,0206%
9 enfants	0,0200%	0,0202%	0,0203%	0,0205%	0,0206%
10 enfants	0,0200%	0,0202%	0,0203%	0,0205%	0,0206%

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité avec 41 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- Adopte ces propositions ;
- Autorise le président à signer tout acte correspondant à intervenir.

5- LECTURE PUBLIQUE :

5.1 Extension du réseau de lecture publique : investissement

Suite à la prise de compétence visant l'extension du réseau de lecture publique aux 22 bibliothèques du territoire, la Communauté de communes Monts et Vallées Ouest Creuse a lancé un marché d'investissement en différents lots comprenant l'achat d'un logiciel adapté pour la gestion du réseau, du matériel informatique, un véhicule et du matériel d'animations. Le budget prévu à cette action figure au budget 2019.

Suite à l'analyse des offres, les entreprises retenues seraient :

Lot 1 « logiciel » : DECALOG de Gullherand-Granges pour 16 116,72 € HT

Lot 2 « matériel informatique » : AIM de La Souterraine pour 14 613,68 € HT

Lot 3 « véhicule » : Garage RENAULT Guéret pour 14 538,70 € HT.

Le plan de financement du projet s'établit comme suit :

Dépenses HT		Produits HT		taux
Logiciel	16 116,72	ETAT - DRAC	9 196,16	20,00
Véhicule	14 613,68	ETAT - FNADT	22 990,41	50,00
Matériel informatique	14 538,70	Département	4 598,08	10,00
Spider	711,71	Autofinancement CCMVOC	9 196,16	20,00
Total	45 980,81	Total	45 980,81	100,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité avec 41 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- Valide le plan de financement ci-dessus,
- Autorise le Président à déposer les demandes de subventions auprès des financeurs (Etat DRAC, Etat FNADT, et le Département),
- Valide les attributions de marchés
- Autorise le Président à signer les actes d'engagement avec les entreprises retenues
- Autorise du Président à signer tous les documents y afférents

Conformément à l'annonce introductive du président, Pierre DECOURSIER propose de faire les demandes de subventions *mais de ne pas signer les marchés publics dans l'attente de la réponse du Tribunal Administratif pour les points 5.1 et le 5.2.*

5.2 Extension du réseau de lecture publique : achat des livres, CD, DVD

Suite à la prise de compétence visant à l'extension du réseau de lecture publique aux 22 bibliothèques du territoire et à la signature du Contrat Territoire Lecture avec la DRAC, la Communauté de communes Monts et Vallées Ouest Creuse doit investir 1.50 € par habitant en achat de livres, magazines, CD, DVD pour la 1^{ère} année de l'extension. A partir de 2020, le montant passera à 2€ par habitant.

Le plan de financement pour les 3 années du Contrat Territoire Lecture est donc le suivant :

Dépenses		Produits		taux
année 2019	38 138,00	Région - DRAC	69 919,00	50,00
année 2020	50 850,00			
année 2021	50 850,00	Autofinancement CCMVOC	69 919,00	50,00
	139 838,00		139 838,00	100,00

Le budget prévu à cette action figure au budget pour 2019.

La subvention de la DRAC serait versée intégralement la 1^{ère} année soit en 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité avec 41 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Adopte ces propositions ;**
- **Autorise le Président à déposer la demande de subvention auprès de la DRAC pour les 3 années 2019, 2020 et 2021**
- **Autorise le président à signer tout acte correspondant à intervenir.**

5.3 Demande de subvention dans le cadre du dispositif « compagnonnage » porté par la Région Nouvelle Aquitaine :

La Région Nouvelle Aquitaine lance en 2019 un appel à projet appelé « compagnonnage ».
« Il s'agit d'encourager la valorisation des auteurs néo-aquitains sur leur propre territoire et de permettre le développement de projets littéraires entre un ou des auteurs néo-aquitains et une structure du territoire.

Lorsqu'il s'agit d'un compagnonnage à destination de la jeunesse, la rencontre avec les auteurs, les œuvres et les formes d'expressions contemporaines est une voie d'ouverture féconde pour faire découvrir à ce public les multiples formes d'écritures, notamment numériques et celles des nouveaux médias. Il s'agit d'un enjeu fort en vue du renforcement de l'autonomisation des pratiques de lecture chez les jeunes ».

Les objectifs de ce dispositif sont de soutenir les actions qui permettent l'instauration d'une relation de longue durée (entre 2 et 8 mois) associant un ou des auteur(e-s) et des publics, au sein d'une structure culturelle, éducative ou sociale de Nouvelle-Aquitaine et encourager la valorisation du travail et des œuvres des auteurs néo-aquitains sur leur propre territoire.

Le réseau de lecture publique travaille sur un ensemble d'animations ayant pour thématique la nature, soit « LittéNature ». Ces animations qui se dérouleront de septembre 2019 à décembre 2020 soit un an et demi, sont susceptibles d'entrer dans cet appel à projet. La subvention pourrait atteindre 60 % du montant total du projet dans la limite de 10 000 €.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant	Taux
"LittéNature" Animations 2019	7 898,00	Région	10 000,00	60,00
Animations 2020	8 769,00	Billetterie	505,00	3,03
		Autofinancement CCOC	5 162,00	36,97
TOTAL	16 667,00	TOTAL	16 667,00	100,00

Le conseil communautaire est appelé à se prononcer sur le fait de déposer une demande de subvention dans le cadre de l'appel à projet et à délibérer sur le plan de financement.

Afin d'intégrer ces financements au budget 2019 il est proposé de procéder à une décision modificative d'augmentation de crédits comme suit :

DEPENSES				RECETTES			
Compte	Fonction	Libellé	Montant	Compte	Fonction	Libellé	Montant
6042	321	Animations	8 000,00	7472	321	Subvention Région Compagnonnage 2019	8 000,00
TOTAL			8 000,00	TOTAL			8 000,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité avec 41 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Adopte ces propositions ;**
- **Autorise le président à signer tout acte correspondant à intervenir.**

6- INGENIERIE CULTURELLE

Afin de mettre en place les différentes expositions et animations patrimoniales et culturelles sur les sites culturels de la vallée des peintres, le service « Ingénierie culturelle » peut demander un financement auprès de la DRAC dans le cadre de l'Action 3.2 « Projets et programmations de médiation du patrimoine ».

Le projet prévisionnel s'établit comme suit en TTC :

Dépenses TTC		Produits	Montants TTC
<u>Exposition Hôtel Lépinat</u>			
personnel	11 278,00	CCOC	28 232,00
Matériel	6 224,00	Région	7 058,00
<u>Exposition Espace Monet Rollinat</u>			
personnel	9 094,00		
Matériel	2 784,00		
<u>Exposition Sénovision</u>			
personnel	4 107,00		
Matériel	1 803,00		
TOTAL	35 290,00	TOTAL	35 290,00

Les dépenses de cette action (matériel et salaires) sont déjà inscrites au budget 2019.

Le conseil est amené à délibérer sur ce plan de financement et autorise le Président à déposer la demande de subvention y afférente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité avec 41 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Adopte ces propositions ;**
- **Autorise le président à signer tout acte correspondant à intervenir.**

7- FINANCES

7.1 Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) :

Le FPIC est un mécanisme de péréquation horizontale qui consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Les prélèvements et reversements pour chaque ensemble intercommunal sont calculés et notifiés par la DGCL et il appartient au Conseil communautaire de se prononcer sur la répartition du FPIC entre la Communauté de Communes Monts et Vallées Ouest Creuse et ses communes membres.

3 modes de répartition sont possibles :

1. Conserver la répartition dite de **droit commun**.
2. Opter pour une répartition dérogatoire respectant à minima des critères précisés par la loi, adoptée à la majorité des 2/3 de l'organe délibérant de l'EPCI
3. Opter pour une répartition dérogatoire libre, adoptée à l'unanimité de l'organe délibérant de l'EPCI.

Dans l'hypothèse d'une option pour une répartition à la majorité des 2/3, le prélèvement et/ou le reversement sont, dans un 1^{er} temps répartis entre l'EPCI, d'une part, et ses communes membres, d'autre part, librement mais sans avoir pour effet de s'écarter de plus de 30% du montant de droit commun.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité avec 41 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- Adopte la répartition dite de droit commun et le tableau ci-dessous récapitule les montants revenant aux communes et à la Communauté de Communes.
- Décide qu'une décision modificative sur le budget principal sera adoptée lors du prochain conseil communautaire afin de tenir compte de la diminution de crédits constatée à hauteur de 40 511,00€.

Bénéficiaires	Année 2017	Année 2018	Année 2019
ARRENES	7 427	6 050	6 270
AUGERES	3 617	2 983	3 016
AULON	3 431	2 937	3 071
AZAT-CHATENET	2 388	2 021	2 332
AZERABLES	16 938	17 601	18 566
BAZELAT	6 735	6 960	7 396
BENEVENT L'ABBAYE	16 758	13 484	14 201
BOURG D'HEM	3 112	2 857	3 062
CELLE DUNOISE	12 841	11 385	12 508
CEYROUX	4 764	4 190	4 249
CHAMBON SAINTE CROIX	2 294	1 922	1 974
CHAMBORAND	5 979	5 218	5 236
CHAPELLE BALOUE	3 737	3 311	3 568
CHATELUS LE MARCHEIX	6 742	5 979	6 094
CHENIERS	8 499	7 892	8 580
COLONDANNES	6 980	5 973	6 215
CROZANT	11 161	9 869	10 510
DUN LE PALESTEL	20 441	18 372	19 676
FLEURAT	8 089	7 173	7 869
FRESSELINES	15 481	13 001	13 942
GRAND BOURG	33 396	29 286	31 333
LAFAT	11 678	10 532	11 113
LIZIERES	6 547	5 334	5 652
MAISON-FEYNE	4 894	4 376	4 805
MARSAC	14 993	12 820	13 804
MOURIOUX-VIEILLEVILLE	14 121	11 287	12 437
NAILLAT	18 848	15 848	15 852
NOTH	9 607	9 826	9 952
NOUZEROLLES	3 284	2 911	3 152
SAGNAT	5 382	4 695	4 901
SOUTERRAINE	70 475	73 277	78 022
SAINT AGNANT DE VERSILLAT	20 758	22 548	24 031
FURSAC	44 913	35 494	37 785
SAINT GERMAIN BEAUPRE	10 402	11 130	12 010
SAINT GOUSSAUD	4 037	3 286	3 620
SAINT LEGER BRIDEREIX	4 685	4 952	5 111
SAINT MAURICE LA SOUTERRAINE	26 727	28 231	29 794
SAINT PRIEST LA FEUILLE	18 863	19 631	20 388
SAINT PRIEST LA PLAINE	5 737	5 287	5 562
SAINT SEBASTIEN	17 232	15 033	15 852
SAINT SULPICE LE DUNOIS	21 680	18 295	19 893
VAREILLES	7 609	8 203	8 354
VILLARD	11 621	10 157	11 122
Part communes membres	554 903	511 617	542 880
Part EPCI	268 848	305 136	264 489
TOTAL territoire Ouest Creuse	823 751	816 753	807 369

7.2 Demande d'admissions en non-valeur sur le budget principal et budget annexe SPANC :

Toutes les procédures de recouvrement engagées par le comptable public étant restées infructueuses, Il est demandé au Conseil Communautaire d'admettre en non-valeur les pièces présentées comme suit :

Budget	Montant (€)	Motif de la présentation en non valeur
SPANC	100,00	combinaison infructueuse d'actes
SPANC	20,00	montant dû inférieur aux seuils de poursuite
PRINCIPAL	314,00	Ordonnance TI Guéret Surendettement

Le comptable public n'ayant pu procéder au recouvrement des pièces portées sur l'état ci-dessus, en raison des motifs énoncés, il est demandé au Conseil Communautaire l'admission en non-valeurs de ces pièces pour un montant total de 434,00€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité avec 41 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- Adopte ces propositions ;
- Autorise le président à signer tout acte correspondant à intervenir.

7.3 Demande de mise à disposition gracieuse de la salle La Palestel :

A l'occasion du déroulement de la 54^{ème} nocturne cycliste qui doit se dérouler à Dun le Palestel au mois d'août 2019, Monsieur le Maire de Dun le Palestel demande le prêt de la salle La Palestel pour y organiser le repas servi lors de cette manifestation, du vendredi 9 août au dimanche 11 août inclus.

Il est proposé au Conseil Communautaire de mettre à disposition de la Commune de Dun le Palestel la Salle La Palestel du vendredi 9 août au dimanche 11 août inclus pour y organiser le repas servi lors de la nocturne cycliste du mois d'août 2019. La Commune prendra à sa charge le ménage et l'assurance.

A cette occasion, Monsieur Jean-Claude CARPENTIER souhaite savoir si les frais de nettoyage de la salle après les assises nationales santé, secours et territoires ont bien été répercutés à l'utilisateur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité avec 41 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- Adopte ces propositions ;
- Autorise le président à signer tout acte correspondant à intervenir.

7.4 Subventions pour le fonctionnement de la Tuilerie de POULIGNY au titre des années 2018 et 2019 :

Considérant que l'EPIC Office de Tourisme MVOC s'est vu confier par la Communauté de Communes la responsabilité d'assurer la gestion et la commercialisation des équipements touristiques et culturels intercommunaux dont le site de l'écomusée de la Tuilerie de Pouligny, dans le cadre de ses missions de service public d'accueil, d'information et de promotion touristique locale :

La subvention de fonctionnement annuelle de 10 000€ allouée pour le fonctionnement du site de l'écomusée de la Tuilerie de Pouligny ne peut donc plus être versée à la Commune de Chéniers, dessaisie de fait de cette compétence, mais doit donc être versée à l'EPIC Office de Tourisme MVOC chargé de la gestion du site.

Il est donc proposé de régulariser le versement effectué pour l'année 2018 et de procéder au règlement de la subvention de fonctionnement 2019 au profit de l'EPIC Office de Tourisme MVOC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité avec 41 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- Adopte ces propositions ;
- Autorise le président à signer tout acte correspondant à intervenir.

7.5 Décision modificative de virement de crédits sur le budget principal 2019 :

Considérant la nécessité d'effectuer des travaux de remplacement de l'alarme anti-intrusion du Scénovision © à Bénévent il convient de procéder à une décision modificative de virement de crédits sur le Budget Principal 2019 comme suit :

Diminution de crédits				Augmentation de crédits				
Compte	Fonction	Libellé	Montant	Compte	Opération	Fonction	Libellé	Montant
2313	020	Travaux en cours	- 2 800,00	2313	17008	95	Scénovision	2 800,00
TOTAL			- 2 800,00	TOTAL				2 800,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité avec 41 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- Adopte ces propositions ;
- Autorise le président à signer tout acte correspondant à intervenir.

8- ZONE D'ACTIVITES ECONOMIQUES

8.1 Travaux de fouilles archéologiques préventives sur le chantier des travaux d'aménagement de la ZAE de la Prade Secteur de la Petite Prade :

Conformément à la délibération DEL-190204-09 du conseil communautaire du 04 février 2019, la consultation pour les travaux de réalisation de fouilles archéologiques préventives – Zone d'activités de La Prade a été mise en ligne le 19 avril 2019. La date limite de remise des offres était fixée au lundi 20 mai 2019 à 12h00. Quatre offres ont été déposées.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont les suivants :

Prix de la prestation : 50%

La valeur financière de l'offre sera déterminée par une note de 50 points et sera attribuée à l'offre moins-disante. Les autres offres seront notées proportionnellement à cette meilleure note selon la formule suivante : $Po/P \times 50$ (où : Po = offre la moins disante ; P = offre jugée).

L'analyse de ce critère est effectuée sur la base du montant forfaitaire porté à l'Acte d'Engagement.

Valeur Technique de l'offre : 50%

La valeur technique de l'offre en conformité avec le CCTP, s'apprécie notamment au regard de l'analyse des informations fournies dans le Mémoire technique comme suit (50 points) :

- > Moyens humains affectés à la réalisation des fouilles (5 points)
- > Organisation préalable du chantier de fouilles (5 points)
- > Méthodologie adoptée et moyens matériels affectés pour la réalisation des fouilles (5 points)
- > Gestion des déchets et respect de l'environnement (5 points)
- > Mode d'enregistrement des données et traitement du mobilier (5 points)
- > Programme prévisionnel d'intervention (20 points)
- > Méthodologie d'étude paléo environnementale (5 points)

Le marché se compose d'une (1) tranche ferme et de trois (3) tranches optionnelles. Il comporte des options pour chaque tranche. Les tranches optionnelles et les options seront à mettre en œuvre à la demande du Service Régional d'Archéologie.

Les propositions financières des soumissionnaires et les classements selon le critère « valeur financière » uniquement, sont les suivants :

	OFFRE 1 - HADES (en HT)	OFFRE 2 - EVEHA(en HT)	OFFRE 3 - INRAP (en HT)	OFFRE 4 - ARCHEODUNUM (en HT)
OFFRE DE BASE TRANCHE FERME	280 165,50 €	217 224,50 €	193 338,20 €	239 375,42 €
Classement	4ème	2ème	1er	3ème
TOTAL TOUTES TRANCHES ET TOUTES OPTIONS INCLUSES	456 584,50 €	378 786,50 €	416 234,96 €	338 813,94 €
Classement toutes tranches + toutes options	4ème	2ème	3ème	1er

Le Service Régional d'Archéologie est en charge de l'analyse technique des offres.

Au vu du classement des offres sur la base du critère « valeur financière » et compte tenu de l'analyse technique du Service Régional d'Archéologie il est proposé d'attribuer le marché pour la réalisation des travaux de réalisation de fouilles archéologiques préventives – Zone d'activités de La Prade à l'INRAP pour un montant cumulé de 416 234,96€ HT.

Il est proposé d'autoriser le président à solliciter l'Etat pour obtenir les financements permettant de financer cette opération à hauteur de 80%. Pour cela il convient d'adresser une demande de subvention auprès du Fonds National pour l'Archéologie Préventive (FNAP) et de déposer en parallèle une demande de DETR sur la base du plan de financement prévisionnel suivant :

DEPENSES		RECETTE		
Nature	Montant (€HT)	Nature	Montant (€HT)	Taux
OFFRE DE BASE TRANCHE FERME	193 338,20 €			
TF_OPT1 : Etude de la faune	8 912,25 €			
TF_OPT2 : Etude métaux, verre et autres	10 062,25 €			
TF_OPT3 : Datations C14/analyses paléoenvironnementales	26 066,00 €	ETAT		
TOTAL OFFRE DE BASE TF + TOUTES OPTIONS	238 378,70 €	Fonds National pour l'Archéologie Préventive		
OFFRE DE BASE TO1	18 002,19 €	ou		
TO1_OPT1 : Intervention d'une équipe post-fouilles	8 312,25 €	DETR	332 987,97	
TO1_OPT2 : Etude de la faune	2 970,75 €			
TO1_OPT3 : Etude métaux, verre et autres	4 120,75 €			
TO1_OPT4 : Datations C14 et analyses paléoenvironnementales	11 844,70 €			
TOTAL OFFRE DE BASE TO1 + TOUTES OPTIONS	45 250,64 €	Sous total subventions	332 987,97	80,00%
OFFRE DE BASE TO1BIS	18 002,19 €			
TO1BIS_OPT1 : Intervention d'une équipe post-fouilles	8 312,25 €			
TO1BIS_OPT2 : Etude de la faune	2 970,75 €			
TO1BIS_OPT3 : Etude métaux, verre et autres	4 120,75 €			
TO1BIS_OPT4 : Datations C14 et analyses paléoenvironnementales	11 844,70 €			
TOTAL OFFRE DE BASE TO1BIS + TOUTES OPTIONS	45 250,64 €	Autofinancement	83 246,99	20,00%
OFFRE DE BASE TO2	47 487,78 €			
TO2_OPT1 : Intervention d'une équipe post-fouilles	20 931,00 €			
TO2_OPT2 : Etude de la faune	2 970,75 €			
TO2_OPT3 : Etude métaux, verre et autres	4 120,75 €			
TO2_OPT4 : Datations C14 et analyses paléoenvironnementales	11 844,70 €			
TOTAL OFFRE DE BASE TO2 + TOUTES OPTIONS	87 354,98 €			
TOTAL	416 234,96	TOTAL	416 234,96	100,00%

Certains conseillers estiment que la perte de temps due aux fouilles est préjudiciable pour le porteur de projet. Il attend depuis 2 ans 1/2. L'Etat, avec cette façon de faire, est juge et partie, ce n'est pas normal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire avec 38 voix pour, 0 voix contre et 3 abstentions :

- Adopte ces propositions ;
- Autorise le président à signer tout acte correspondant à intervenir.

8.2 Appel à projet « Ruralité » 2019 :

En mai 2019, la Région Nouvelle Aquitaine a lancé l'appel à projet « Ruralité », ouvert aux communes de 3500 habitants maximum, avec pour ambition d'aider, de soutenir et d'accompagner les initiatives d'intérêt général issues du monde rural.

Les objectifs en sont les suivants :

- Encourager et accompagner l'émergence de nouveaux projets en milieu rural en explorant de nouveaux domaines, outils et méthodes de travail et d'organisation,
- Conforter le travail en réseau et en partenariat au sein de/ou entre catégories d'acteurs et de territoires pour le traitement de questions transversales et le développement d'approches systémiques,
- Faire émerger les compétences dont la ruralité aura besoin demain,
- Proposer des outils d'aide à la décision.

Suite à l'étude « la biodiversité comme guide des projets d'aménagement » menée par la Communauté de communes avec les communes pilotes de Grand-Bourg et Fursac, la commune de Grand-Bourg souhaite poursuivre sa réflexion sur la place de la biodiversité au sein du bourg en

déposant un dossier de candidature intitulé « biodiversité et lien social comme facteurs d'attractivité d'une zone d'activité en milieu rural ».

Le projet repose sur 3 axes :

- Requalifier la zone d'activité par une approche environnementale et paysagère de qualité (appel à une maîtrise d'œuvre constituée de paysagiste, urbaniste et géomètre),
- Fédérer les acteurs et usagers, les partenaires institutionnels et techniques de la zone d'activité dans une démarche participative de co-construction (appel à un pilote de dispositif participatif spécialisé en environnement),
- Changer de regard sur la zone d'activité, en expérimentant des actions pédagogiques ou de communication auprès du grand public et/ou des collectivités (valorisation culturelle).

La Communauté de communes Monts et Vallées Ouest Creuse est appelée à appuyer le projet, d'un point de vue administratif et financier, au regard de sa compétence en matière de développement économique et de l'opportunité de disposer d'une étude au caractère expérimental et reproductible sur d'autres zones d'activités lui appartenant.

Le plan de financement est le suivant :

DEPENSES	HT
Recours à une maîtrise d'œuvre – requalification paysagère et environnementale de la ZA	15 000,00 €
Recours à une maîtrise d'œuvre – concertation	8 000,00 €
Valorisation du projet	2 000,00 €
TOTAL	25 000,00 €

RECETTES	HT
Appel à projet Ruralité de la Région Nouvelle Aquitaine (70%)	17 500,00 €
Communauté de communes MVOC (10%)	2 500,00 €
Commune de Grand-Bourg (20%)	5 000,00 €
TOTAL	25 000,00 €

Le Conseil Communautaire est appelé à délibérer sur le soutien financier accordé à la commune de Grand-Bourg quant au projet présenté par la commune à l'appel à projet « Ruralité » 2019 de la Région Nouvelle Aquitaine et à inscrire au budget la participation financière liée à sa mise en œuvre.

Claude LANDOS explique que la commune de La Celle Dunoise est porteur d'un projet sur la biodiversité depuis 2014 à hauteur de 15000 € qui est financé en partie par des fonds privés. La Communauté de communes n'a jamais aidé la commune sur ce projet.

Etienne LEJEUNE explique que le projet porté par Grand Bourg est dans le domaine économique, compétence obligatoire de la CCMVOC et que l'intervention a lieu sur une parcelle propriété de la communauté de communes.

Jean-Bernard QUINQUE demande pourquoi sa commune ne peut pas avoir d'aides pour des reprises de commerces ou artisanat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire avec 40 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention :

- **Adopte ces propositions ;**
- **Autorise le président à signer tout acte correspondant à intervenir.**

9- RESSOURCES HUMAINES

Afin de faire face à l'accroissement des besoins des services de la collectivité en ressources humaines il est proposé la création des postes suivants :

9.1 : Création d'un poste d'adjoint territorial du patrimoine (lecture publique) :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Afin de faire face à l'accroissement des besoins des services de la collectivité en ressources humaines dans le cadre de l'extension du réseau de lecture publique, il est proposé la création d'un emploi permanent relevant du cadre d'emploi des adjoints territoriaux du patrimoine à temps complet – Catégorie C - à compter du 1^{er} septembre 2019 pour l'organisation et l'animation de l'extension du réseau de lecture publique.

Il est rappelé qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité avec 41 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Décide de créer, au tableau des effectifs, un emploi permanent à temps complet d'animateur du réseau de lecture publique relevant du cadre d'emploi des adjoints territoriaux du patrimoine de la catégorie hiérarchique C à compter du 1^{er} septembre 2019.**
- **Précise que cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.**
- **Charge le président de recruter l'agent affecté à ce poste.**
- **Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.**

La création de ce poste est mise en attente de la décision du tribunal administratif.

9.2 : Création d'un poste d'adjoint technique au centre aquatique

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Afin de faire face à l'accroissement des besoins des services de la collectivité en ressources humaines dans le cadre du développement de l'activité du centre aquatique ; il est proposé la création d'un emploi permanent relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques, à temps complet – Catégorie C - à compter du 1^{er} octobre 2019 pour assurer les missions d'agent polyvalent accueil, entretien, ménage.

Il est rappelé qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité avec 41 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- Décide de créer, au tableau des effectifs, un emploi permanent à temps complet d'agent polyvalent entretien, accueil, ménage, pour le centre aquatique et relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques de la catégorie hiérarchique C, à compter du 1^{er} octobre 2019.
- Précise que cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.
- Charge le président de recruter l'agent affecté à ce poste.
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

10- PROGRAMMATION du CCYF pour la saison 2019-2020 :

Il est proposé ci-dessous le programme des spectacles à intervenir organisés par la Communauté de Communes au Centre Culturel Yves FURET et dans les salles des Communes de la Communauté. Ces manifestations culturelles seront recensées dans le programme de la saison culturelle du Centre Culturel Yves FURET édité par la Communauté de Communes.

Selon les crédits votés par délibération en date du 8 avril 2019, il est proposé d'autoriser le Président à solliciter les subventions correspondantes auprès de l'Etat (DRAC Nouvelle Aquitaine) à hauteur de 50 000€ ; de la Région Nouvelle Aquitaine à hauteur de 59 250€ et du Département de la Creuse à hauteur de 25 000€.

PROGRAMME DU CCYF SAISON 2019-2020 (SOUS RESERVE DE MODIFICATIONS)

Ouverture de saison : Gratuit

Mercredi 25 septembre

« **Voler prend deux L** » (Théâtre) Compagnie Thomas Visonneau (6 / 3€)

Mardi 1^{er} octobre : Ceyroux (Salle des fêtes)

Mercredi 2 octobre : Chambon Sainte Croix (Rond-Point du Cros) *sous la scène mobile

Jeudi 3 octobre : Naillat (Salle des fêtes)

Vendredi 4 octobre Maison Feyne (Place de l'église) *sous la scène mobile

Romane BOHRINGER « L'occupation » (Théâtre) (Mise en scène Pierre PRADINAS) (22 / 15 / 12€)

Jeudi 17 octobre

Jazz à La Sout' (Musique)

Dimanche 20 octobre

Jeudi 31 octobre (Dîner-concert)

« **La maison en petits cubes** » (Jeune public) Cie Les Singuliers associés (12 / 8.50 / 6 / 3€)

Jeudi 7 novembre

Yolande MOREAU & Christian OLIVIER (Têtes raides) – PREVERT (lecture musique) (27 / 25 / 20 €) + Tarif scolaire exceptionnel à 6 € limité à 150 places

Mercredi 13 novembre

Franck LEPAGE « Inculture » (conférence gesticulée) (15 / 12 / 6 €)

Vendredi 15 novembre

Corinne MERLE (Nouvelle création) Coproduction MJC (12 / 8.50 / 6 / 3€)

Jeudi 21 novembre

LITTLE BOB (Musique) (20 / 15 / 12 €)

Vendredi 29 novembre (salle Apollo Dun le Palestel)

« **DU SON POUR L'AUDITION – DIRTY RODEO** » (Musique – prévention risques auditifs partenariat Hiero Limoges)

Mardi 3 décembre

LA BAJON « vous couperez » (Humour) (25 / 22 / 20 €)

Vendredi 6 décembre

« **Le Grenier** » (Cirque) Cirque Entre nous (12 / 8.50 / 6 / 3€)

Vendredi 13 décembre

ECHOES (Jeune public) (6 / 3€)

Jeudi 19 décembre 10h et 14h30

« **ABC d'un poète révolté** » (Théâtre) Cie La présidente a eu 19 (6 / 3€)

Mercredi 8 janvier : Saint Sulpice le Dunois (Salle des fêtes)

Jeudi 9 janvier : Augères (Salle des fêtes)

Vendredi 10 janvier : Saint-Priest-La-Feuille (Salle des fêtes)

« **Ambre gris** » (Marionnettes) Cie les Antliaclasses (6 / 3€)

Jeudi 16 janvier

Vendredi 17 janvier

Marie-Claude PIETRAGALLA (Danse) « La Femme qui danse » (32 / 25 / 22 €) + Tarif scolaire exceptionnel à 6 € limité à 150 places

Samedi 25 janvier

JMF partenariat MJC

Vendredi 31 janvier

« **Une génération perdue** » (Théâtre-Chant) Cie Thomas Visonneau

Mercredi 5 février : Villard (Place du village) *sous la scène mobile

Jeudi 6 février : Bazelat (salle des fêtes)

Vendredi 7 février : Azat-Chatenêt (salle des fêtes)

« **L'être recommandé** » (Théâtre de rue) Cie Carnage (6 / 3€)

Mercredi 12 février : Nouzerolles (Place de l'église) *sous la scène mobile

Jeudi 13 février : Sagnat (Place de l'église) *sous la scène mobile

Vendredi 14 février : Le Grand Bourg (salle de culture et loisirs)

Laurent GERRA (Humour) Nouveau spectacle (45 / 40 / 35 €)

Jeudi 20 février

« **La pie qui dit** » (Jeune public) Cie le Chat Perplexe (6 / 3€)

Mardi 10 mars à 10h et 14h30

Michael GREGOGIO (Musique) Nouveau spectacle (35 / 32 / 25 €)

Samedi 14 mars

Loïc LANTOINE (Musique) (15 / 12 / 6 €)

Mercredi 18 mars (Salle Apollo Dun Le Palestel)

Jeudi 19 mars (Salle Polyvalente – Bénévent l'Abbaye)

Laurent BAFFIE (théâtre) « Laurent BAFFIE se pose des questions » (25 / 22 / 20 €)

Vendredi 27 mars

ABD AL MALIK (Musique - Sortie à Guéret Partenariat proximité/complicité) (Grille tarifaire de la Guérétoise de Spectacles)

Jeudi 2 avril

« **Ponpoko** » (Jeune Public) Mami Chan (6 / 3 €)

Mardi 7 avril à 10h et 14h30

ZAZIE (Musique) Nouveau spectacle (45 / 40 / 35 €)

Dimanche 12 avril

Wally (Humour – Chanson) « Déstructuré » (15 / 12 / 6 €)

Jeudi 16 avril (Salle Apollo Dun Le Palestel)

Vendredi 17 avril (Salle des fêtes – Fursac)

« **Qui va garder les enfants** » (Théâtre) Nicolas BONNEAU Cie La Voltige (12 / 8.50 / 6 / 3€)

Mercredi 6 mai

Didier SUPER (Humour – chanson) « Didier SUPER est bien plus marrant que tous ces comiques de merde » (15 / 12 / 6 €)

Jeudi 14 mai (salle Apollo Dun le Palestel)

Théâtre Aloual (Théâtre) Nouvelle création (12 / 8.50 / 6 / 3€)

Mardi 19 mai

Mercredi 20 mai

« **Revue de presse** » **Christophe ALEVEQUE** (Humour) Nouveau spectacle (25 / 22 / 20 €)

Jeudi 28 mai 2020

Les fils du facteurs (Musique) (10 / 8.50 / 6 / 3€)

Mercredi 3 juin : Crozant (Arboretum de la Sédelle)

Jeudi 4 juin : Saint-Priest La Plaine (Salle des fêtes)

Vendredi 5 juin : Châtelus-Le-Marcheix centre bourg *sous la scène mobile

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité avec 41 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- Adopte ces propositions ;
- Autorise le président à signer tout acte correspondant à intervenir.

11- URBANISME

11.1. PLUi du secteur sostranien – Enquête publique

Le projet de PLUi du secteur sostranien a été « arrêté » en Conseil Communautaire le 08 avril dernier.

Conformément à l'article L153-19 du Code de l'urbanisme, « le projet de plan local d'urbanisme arrêté est soumis à enquête publique, réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre 1er du code de l'environnement, par le président de l'établissement public de coopération intercommunale ».

L'enquête publique ne peut intervenir qu'au terme du délai de trois mois de consultation des PPA (*fin juillet*), et doit permettre à la population de formuler ses remarques et observations sur le projet de PLUi. Elle est prévue du 09 septembre 2019 au 09 octobre 2019 (dates à confirmer avec le commissaire enquêteur).

La procédure est la suivante :

- Le Président de la CCMVOC saisit le Tribunal Administratif afin qu'il désigne un Commissaire Enquêteur ou une Commission d'enquête (plusieurs commissaires enquêteurs) (*fin juin/début juillet*).
- En concertation avec le Commissaire enquêteur, les modalités de l'enquête sont précisées, notamment les lieux et horaires de l'enquête (*courant juillet*).
- Au moins quinze jours avant l'ouverture de l'enquête, le Président prend un arrêté qui précise les informations relatives à l'enquête publique (*mi-août*).
- Suite à la clôture de l'enquête publique, le Commissaire enquêteur a un délai d'un mois pour rendre son rapport (*mi-octobre-mi-novembre*).
- Certaines modifications peuvent être apportées après l'enquête publique afin de prendre en compte les avis des PPA, les observations du public et le rapport du commissaire enquêteur. Les modifications apportées ne doivent pas remettre en cause l'économie générale du projet initial. Dans le cas contraire, le projet devrait être soumis à une nouvelle consultation.
- Conformément à l'article L153-21 du code de l'urbanisme, « à l'issue de l'enquête publique, le Plan local d'urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire ou de la commission d'enquête est approuvé par l'organe délibérant de l'EPCI à la majorité des suffrages exprimés (*fin décembre*) après que les avis qui ont été joints au dossier, les observations du public et le rapport du commissaire ou de la commission d'enquête aient été présentés lors d'une conférence intercommunale des maires [...] » (*début décembre*).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité avec 41 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Adopte ces propositions ;**
- **Autorise le président à signer tout acte correspondant à intervenir.**

11.2. Convention opérationnelle d'action foncière pour la revitalisation du centre bourg à intervenir entre la Commune de AULON et l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine

Par délibération en date du 30 novembre 2017 (réf 171130-01) le Conseil Communautaire a validé le projet de convention cadre à intervenir entre la CCMVOC et l'EPF Nouvelle Aquitaine afin de permettre une connaissance fine des enjeux d'intervention de l'Etablissement Public Foncier Nouvelle Aquitaine sur le territoire communautaire ainsi que des outils mis à disposition par l'EPF pour accompagner les communes.

Il est proposé d'autoriser la signature d'une convention opérationnelle entre la Commune de AULON, la CCMVOC et l'EPF Nouvelle Aquitaine.

Après identification des périmètres d'intervention sur le territoire de la Commune, cette convention a pour objet :

- De définir les objectifs partagés par la Collectivité et l'EPF ;

- De définir les engagements et obligations que prennent la Collectivité et l'EPF dans la mise en œuvre d'un dispositif (études, acquisition, gestion, cession, ...) visant à faciliter la maîtrise foncière des emprises nécessaires à la réalisation d'opérations entrant dans le cadre de la convention ;
- De préciser les modalités techniques et financières d'interventions de l'EPF et de la Collectivité, et notamment les conditions financières dans lesquelles les biens immobiliers acquis par l'EPF seront revendus à la Collectivité et/ou aux opérateurs désignés par celle-ci.

La durée de la convention est de 4 ans, à compter de la première acquisition sur les périmètres désignés ou, pour les biens expropriés, à compter du premier paiement effectif ou de la première consignation des indemnités d'expropriation.
Toutefois en l'absence d'acquisition, la convention sera immédiatement échue au plus tard 3 ans après sa signature.

Sur l'ensemble de la convention, l'engagement financier maximal de l'établissement public foncier est de 300 000 € HT.

Au terme de la durée conventionnelle de portage, la Commune de AULON est tenue de solder l'engagement de l'EPF et donc de racheter les biens acquis par celui-ci, soit le prix d'acquisition augmenté des frais subis lors du portage et des études.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité avec 39 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Adopte ces propositions ;**
- **Autorise le président à signer tout acte correspondant à intervenir.**

12- PROJET DE SANTE – CONSTRUCTION DES 2 MSP ET LEUR ANTENNE **(La Souterraine/Fursac – Marsac/Le Grand Bourg)**

12.1 : Acquisition du foncier nécessaire à la construction des sites :

La communauté de communes a accompagné les professionnels de santé à l'élaboration d'un projet territorial de santé qui a abouti à une proposition d'exercice regroupé au sein de MSP et de leur antenne.

L'atelier Carré d'Arche a été retenu en tant que maître d'œuvre pour l'ensemble des sites, l'APD est attendu pour fin Juillet 2019. Aussi, il convient de délibérer sur l'acquisition des terrains destinés à accueillir les 4 bâtiments (MSPs et antennes).

Commune de La Souterraine :

Conformément à la délibération du conseil municipal en date du 10 Juillet 2018, il est proposé que la communauté de communes acquiert pour un euro symbolique le site de l'ancienne piscine (Parcelle BH 131 – 6 111m²).

Commune de Fursac :

Conformément à la délibération du conseil municipal en date du 20 Septembre 2019, il est proposé que la communauté de communes acquiert à titre gratuit la parcelle BM 164 d'une superficie de 1336m².

Commune de Marsac :

Conformément à la délibération du conseil municipal en date du 7 Juin 2019, il est proposé que la communauté de communes acquiert la maison médicale d'une surface de 203 m² et cadastrée AD 391 pour un montant de 102 079,77€ (montant égal à l'emprunt restant dû à la date du 25 Août 2019) ainsi qu'une partie de la parcelle cédée à titre gratuit, la superficie arrêtée au stade APD.

Les baux conclus entre la commune et les professionnels de santé occupants le cabinet médical seront transférés à la communauté de communes. Cet immeuble de rapport relève du domaine privé de la commune.

Commune de Le Grand Bourg :

Conformément à la délibération du conseil municipal en date du 6 Mars 2019, il est proposé que la communauté de communes acquiert à titre gratuit une partie de la parcelle DH 227 d'une superficie de 15 695 m². La surface nécessaire au projet sera arrêtée en phase APD.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité avec 41 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- Adopte ces propositions ;
- Autorise le président à signer tout acte correspondant à intervenir.

12.2 : Plan de financement au stade « Esquisse » du projet

La Communauté de Communes Monts et Vallées Ouest Creuse a accompagné les professionnels de santé à l'élaboration d'un projet territorial de santé qui a abouti à une proposition d'exercice regroupé au sein de MSP et de leur antenne.

Sur la base des travaux réalisés par l'équipe de maîtrise d'œuvre le plan de financement au stade esquisse serait le suivant :

Plan de financement MSP La souterraine-Fursac

Nature des Dépenses	2019	2020-2021	HT	
Frais de publicité	1 139,74 €	1 585,00 €	2 724,74 €	clé de proratisation sur dépenses communes 50/50 sur les deux projets
Indemnités concours non lauréats	12 000,00 €		12 000,00 €	
Indemnités jury concours et huissier	3 102,44 €		3 102,44 €	
Bureau de contrôle		6 600,00 €	6 600,00 €	
SPS		4 335,00 €	4 335,00 €	
Mission géotechnique	3 265,00 €		3 265,00 €	
Géomètre	1 317,50 €		1 317,50 €	
Honoraires MOE	81 543,00 €	77 612,00 €	159 155,00 €	
HEMIS AMO - La Souterraine Fursac	17 600,00 €	24 644,00 €	42 244,00 €	
TOTAL dépenses communes	119 967,68 €	114 776,00 €	234 743,68 €	
Site de La Souterraine	1 587,00 €	1 222 549,90 €	1 224 136,90 €	
Acquisition foncière	1,00 €		1,00 €	
Diagnostic Amiante	1 586,00 €		1 586,00 €	
Clos et couverts		560 282,97 €	560 282,97 €	
Second œuvre		217 817,93 €	217 817,93 €	
Lots techniques		234 000,00 €	234 000,00 €	
Travaux extérieurs		57 449,00 €	57 449,00 €	
Démolition piscine		153 000,00 €	153 000,00 €	
Site de Fursac		514 989,49 €	514 989,49 €	
Clos et couverts		257 150,86 €	257 150,86 €	
Second œuvre		99 038,63 €	99 038,63 €	
Lots techniques		118 000,00 €	118 000,00 €	
Travaux extérieurs		40 800,00 €	40 800,00 €	
TOTAL TRAVAUX	1 587,00 €	1 737 539,39 €	1 739 126,39 €	
TOTAL MSP LA SOUTERRAINE FURSAC	121 554,68 €	1 852 315,39 €	1 973 870,07 €	

Nature des recettes	Montant	%
Etat DETR	690 854,53 €	35%
Etat Contrat de Ruralité	240 000,00 €	12%
Région Nouvelle Aquitaine	200 000,00 €	10%
Europe FEADER	448 241,53 €	23%
TOTAL financements publics	1 579 096,06 €	80%
Autofinancement CCMVOC	394 774,01 €	20%
TOTAL LA SOUTERRAINE FURSAC	1 973 870,07 €	100%

Plan de financement MSP Marsac le Grand Bourg

Nature des Dépenses	2019	2020-2021	HT
Frais de publicité	1 139,74 €	1 585,00 €	2 724,74 €
Indemnités concours non lauréats	12 000,00 €	- €	12 000,00 €
Indemnités jury concours et huissier	3 102,44 €	- €	3 102,44 €
Bureau de contrôle	- €	6 600,00 €	6 600,00 €
SPS	- €	4 335,00 €	4 335,00 €
Mission géotechnique	3 265,00 €	- €	3 265,00 €
Géomètre	1 317,50 €	- €	1 317,50 €
Honoraires MOE	81 543,00 €	77 612,00 €	159 155,00 €
TOTAL dépenses communes			192 499,68 €
Site de Marsac			459 312,82 €
Acquisition foncière	102 080,00 €		102 080,00 €
Frais notarié	10 208,00 €		10 208,00 €
HEMIS AMO - Grand Bourg Marsac	17 600,00 €		32 556,00 €
Clos et couverts			164 156,05 €
Second œuvre			63 222,77 €
Lots techniques			59 000,00 €
Travaux extérieurs			28 090,00 €
Site de Grand Bourg			634 995,04 €
Clos et couverts			305 669,88 €
Second œuvre			117 725,16 €
Lots techniques			130 000,00 €
Travaux extérieurs			81 600,00 €
TOTAL TRAVAUX			1 094 307,86 €
TOTAL MSP MARSAC GRAND BOURG			1 286 807,54 €

clé de proratisation sur dépenses communes 50/50 sur les deux projets

Nature des recettes	Montant	%
Etat DETR	450 382,64 €	35%
Etat Contrat de Ruralité	240 000,00 €	19%
Région Nouvelle Aquitaine	200 000,00 €	16%
Europe FEADER	139 063,39 €	11%
TOTAL financements publics	1 029 446,03 €	80%
Autofinancement CCMVOC	257 361,51 €	20%
TOTAL MARSAC GRAND BOURG	1 286 807,54 €	100%

TOTAL HT – 2 MSP et antennes = 3 260 677,61 €

Pour rappel, Le conseil communautaire a délibéré en séance du 19 Mars 2018 sur un plan de financement pour l'ensemble de l'opération à hauteur de 3 715 960,00 € HT. Le plan de financement sera revu si nécessaire en phase APD.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité avec 41 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- Adopte ces propositions ;
- Autorise le président à signer tout acte correspondant à intervenir.

13- RESIDENCE INTERGENERATIONNELLE DE FLEURAT :

13.1: Avenants aux marchés de travaux pour la réalisation du projet de Résidence intergénérationnelle de Fleurat : Lot 1 terrassement VRD (entreprise OUVARD LALUQUE)

Suite à erreur de conception du maître d'œuvre, et à la demande d'EVOLIS concernant l'assainissement individuel, il a été décidé de prendre une fosse renforcée.

Cette décision représente une plus-value de + 8 321,04 € HT :

- Montant initial du marché : 41 046,72 € HT
- Montant avenant 1 : + 8 321,04 HT
- Montant nouveau du marché : 49 367,76 € HT

Ecart introduit par l'avenant : + 20,27%

Décomposition de l'avenant n° 1 : + 8 321,04 € HT

Montant des travaux en plus-value : + 10 785,00 € HT

Montant des travaux en plus-value : + 2 230,00 € HT

Montant des travaux en moins-value : - 1 640,00 € HT

Montant des travaux en moins-value : - 417,60 € HT

Montant des travaux en moins-value : - 2 636,36 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité avec 41 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Adopte ces propositions ;**
- **Autorise le président à signer tout acte correspondant à intervenir.**

13.2 : Avenants aux marchés de travaux pour la réalisation du projet de Résidence intergénérationnelle de Fleurat : Lot 2 Gros œuvre (entreprise DIJON BTP)

Suite à une erreur de conception du maître d'œuvre, il a été décidé que la chaufferie prévue dans le sous-sol du bâtiment existant serait remplacée par une chaufferie extérieure.

Concernant le lot 2 Gros œuvre, cette décision représente une plus-value de + 5 291,64 € HT :

- Montant initial du marché : 143 212,47 € HT
- Montant avenant 1 : + 10 910, 00 € HT
- Montant avenant 2 : + 5 291,64 € HT
- Montant nouveau du marché : 159 414,11 € HT

Ecart introduit par l'avenant : + 3,69%

Décomposition de l'avenant n° 2 : + 5 291,64€ HT

Montant des travaux en moins-value : - 4 160, 36 € HT

Montant des travaux en plus-value : + 9 452,00 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité avec 24 voix pour, 0 voix contre et 17 abstentions :

- **Adopte ces propositions ;**
- **Autorise le président à signer tout acte correspondant à intervenir.**

Brigitte JAMMOT quitte l'assemblée à 22h05

13.3 : Avenants aux marchés de travaux pour la réalisation du projet de Résidence intergénérationnelle de Fleurat : Lot 3 Charpente ossature bardage bois (entreprise MARTINET)

Suite à une erreur de conception du maître d'œuvre, il a été décidé que la chaufferie prévue dans le sous-sol du bâtiment existant serait remplacée par une chaufferie extérieure.

Concernant le lot 3 Charpente ossature bardage bois, cette décision représente une plus-value de + 5 208,80 € HT :

- Montant initial du marché : 56 098,84 € HT
- Montant avenant 1 : + 5 208,80 € HT
- Montant nouveau du marché : 61 307, 64 € HT

Ecart introduit par l'avenant : + 9,28%

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité avec 25 voix pour, 0 voix contre et 14 abstentions :

- **Adopte ces propositions ;**
- **Autorise le président à signer tout acte correspondant à intervenir.**

13.4 : Avenants aux marchés de travaux pour la réalisation du projet de Résidence intergénérationnelle de Fleurat : Lot 4 Couverture étanchéité bardage zinc (entreprise SOPCZ)

Suite à une erreur de conception du maître d'œuvre, il a été décidé que la chaufferie prévue dans le sous-sol du bâtiment existant serait remplacée par une chaufferie extérieure.

Concernant le lot 4 Couverture étanchéité bardage zinc, cette décision représente une moins-value de 1 396,10 € HT :

- Montant initial du marché : 35 422,97 € HT
 - Montant avenant 1 : - 1 396,10 € HT
 - Montant nouveau du marché : 34 026, 87 € HT
- Ecart introduit par l'avenant : -3,94%

Décomposition de l'avenant n°1 : - 1 396,10 € HT

Montant des travaux en moins-value : - 3 515,69 € HT

Montant des travaux en plus-value : + 2 119,59 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité avec 25 voix pour, 0 voix contre et 14 abstentions :

- **Adopte ces propositions ;**
- **Autorise le président à signer tout acte correspondant à intervenir.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h10.

Claude LANDOS souhaite reparler des projets de santé. Il est d'accord sur le fait qu'il faut soutenir les projets de santé. C'est un besoin sur le territoire de la CCMVOC. Il faut aussi faire attention à la répartition des médecins : 9 à la Souterraine n'est-ce pas un peu trop ?

La maison de santé de La Celle Dunoise forme des étudiants tout au long de l'année et un médecin qui voulait s'installer à La Celle Dunoise part au final à La Souterraine. Il faut une répartition homogène et cohérente, les malades ne doivent pas devoir faire 30 km pour se soigner.

Etienne LEJEUNE pense qu'au vu du manque de médecin sur le secteur, ils auront tous du travail. La problématique est surtout due à la cartographie de l'ARS qui sort le Pays Dunois de la zone rouge. Cela induit des différences d'aides à l'installation. Les médecins qui s'installent en zone rouge peuvent bénéficier d'une aide de 5000 €.

Claude LANDOS souhaiterait que la CCMVOC réfléchisse à un projet communautaire afin de mieux répartir les médecins sur le territoire.

André MAVIGNER s'interroge sur l'opportunité de créer des maisons de santé dans la mesure où des médecins s'installent spontanément sur le territoire (Mourioux-Vieilleville et Bénévent l'Abbaye).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

Le Secrétaire de séance
Monsieur Jean-Paul CHAPUT

Le Président
Monsieur Étienne LEJEUNE

Les membres :



Suite signatures



~~Handwritten signature in blue ink~~ ~~Handwritten signature in black ink~~
~~Handwritten signature in black ink~~